



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Présents : 13  
Votants : 14 dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

**Absents excusé(e)s** : Véronique RICHARD, Philippe ROSE

**Pouvoir (s)** : Véronique RICHARD ayant donné pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET

**Assistaient également** : Elodie FRUCHON

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. SRD : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion
3. Approbation du rapport d'activité 2021 de la CCVG
4. Décision modificative amortissement budget assainissement
5. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont nommés secrétaires de séance** : Yasmine DAVID & Mylène COMBEAUD

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 juin 2022.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

1. **Délibération 2022-39 : SRD montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

**2. Délibération 2022-40 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

*Laurent VACHON demande si le cout est annuel.*

*Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il s'agit bien d'un cout annuel.*

*Jean CHARRY ajoute qu'il faudra informer les agents de l'existence de ce dispositif.*

*Yasmine DAVID dit que c'est encore un moyen de taxer les communes.*

*Thierry ROLLE MILAGUET précise que ce dispositif permettra aux agents de se confier anonymement.*

**VOTE :**

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

**Le Conseil Municipal décide :**

- De l'autoriser lui ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de La Vienne

### **3. Délibération 2022-41 : Approbation du rapport d'activité 2021 de la CCVG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2021 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

**VOTE :**

Pour : 10

Contre :

Abstention : 4

**Le Conseil Municipal décide :**

- de formuler des observations suivantes :
  - voirie : déplore le manque de transparence envers les élus concernant le marché de travaux du programme exceptionnel 2022. Dans sa prise de décision le cabinet d'étude n'a pas retenu les moins-values proposées par certaines entreprises. L'investissement prévu au budget ne représente que 10% de la longueur de la voirie communautaire tandis que l'emprunt représentera 30% des investissements futurs.
  - d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

#### 4. Délibération 2022-42 : Décision modificative d'amortissement budget assainissement

Monsieur le Maire explique qu'un devis avait été accepté pour la somme de 4 093,70 € ht auprès de la société STPR concernant des travaux de reprise de réseau unitaire sous trottoir rue principale (du n°45 au 41).

Or, la surface réelle était supérieure à celle précisée sur le devis.

Ce qui modifie le montant de la facture reçue début août. La somme est donc de 5 897,70 € ht.

Le Maire rappelle que dans le budget assainissement tous les travaux s'amortissent et que ceux-ci doivent commencer à être amorti dans cette même année.

Il était prévu lors de l'élaboration du budget primitif 82 € d'amortissements pour ces travaux chaque année pendant 50 ans.

Mais à cause de l'augmentation de la somme à payer il manque donc 35,95 € en plus par an à amortir.

Il est donc nécessaire de modifier les écritures d'opérations d'ordres d'amortissements, relatives à ces travaux, par le biais d'une Décision Modificative, en :

- Augmentant de 35,95 € l'article 6811 « dotation aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et l'article 28156 « Matériel spécifique d'exploitation » en recettes d'investissement ;
- Diminuant de 35,95 € les articles 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement de la section d'investissement »

ce qui permet d'équilibrer.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article	Montant
		2021 (021) : virement de la section de fonctionnement	- 35,95
		28156 (040) : matériel spécifique d'exploitation	35,95
			<b>0,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 35,95		
6811 (042) : dotation aux amortissements des immo incorporels	35,95		
	<b>0,00</b>		

#### VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil municipal décide :

- de valider cette décision modificative

#### QUESTIONS DIVERSES

✓ *Date des réunions*

*Conseil Municipal* : mardi 11 octobre 2022 à 20 h 30

*CCAS* : jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30

*Commission voirie* : samedi 22 octobre 2022 à 9 h 30

✓ **Points divers**

↳ Présidence La Maisonnée : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a eu une réunion entre les membres du bureau afin de revoir les statuts et le règlement intérieur. Suite à cette réunion et sans accord de toutes les parties un bureau fictif a été mis en place. Trois solutions sont en réflexion : gestion identique, gestion communale ou étendre l'association à un plus grand public.

↳ Eolien : Monsieur le Maire fait part de deux mails reçus d'Alain FOUCHE.

↳ Rassemblement des véhicules anciens : Monsieur le Maire relate les différents échanges par mail et informe l'assemblée qu'il n'y aura plus de rassemblement à Adriers.

↳ SOREGIES : information sur le lancement du dispositif Ecowatt qui permettra de prévenir en temps réel les usagers des risques de coupures.

↳ DETR : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier des services de l'Etat informant que l'enveloppe 2022 a été utilisée pour un dossier déposé en 2021 et propose de redéposer le dossier 2022 en 2023. Il est décidé de voir avec la Communauté de Communes pour prendre une motion afin d'évoquer notre mécontentement avec la décision de l'Etat. Cet acte montre un désengagement envers les collectivités.

↳ Logement communale : Monsieur le Maire explique que suite au départ du locataire, 43 Rue Principale, le logement est dans un très mauvais état, la caution ne sera pas restituée. Des devis de peinture sont en cours.

↳ Sportez-vous bien : le service sport/loisirs de la CCVG propose d'organiser dans l'été 2023 une activité gratuite ouverte à tous public à partir de 6 ans. Réponse favorable du Conseil Municipal.

↳ MJC : Laurent VACHON délégué à la MJC fait part du renouvellement du bureau et présente un projet de festival de la BD en 2023, une réunion aura lieu le 7 octobre à 18 h 30 à la MJC pour les personnes intéressées. Il fait part d'une exposition photo sur les gestes sourd et muet qui pourrait être exposée à la Maison de Santé.

↳ Invitations et remerciements :

Conférence Départementale du Foncier rural le 5 octobre à 10h

Réunion de bilan et de développement de « La Boulit » le 6 octobre à 10 h à Lussac les Châteaux

Formation « La Gestion des incivilités » animé par la Gendarmerie le 7 octobre à L'Isle Jourdain

Remerciements de la Mairie de Montmorillon pour les dons en faveur des personnes Ukrainiennes accueillies

Carte de remerciement suite au décès d'un proche d'un agent

✓ **Point sur les commissions**

↳ bâtiment : Romain DESBORDES

*Projet réhabilitation salle polyvalente* : la première phase avec l'Agence des Territoires est terminée. La poursuite du dossier se fait avec le Syndicat Energies Vienne qui a nommé la Société QSC Services pour l'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage (AMO2). Cette société va rédiger le cahier des charges pour le lancement de la consultation d'un maître d'œuvre. Le Syndicat Energies Vienne ne peut pas suivre le projet d'ombrières car la surface n'est pas assez importante, il nous dirige vers le CRER pour lancer une étude sur un projet de 500m<sup>2</sup>.

*Boulangerie* : les travaux de réfection de la toiture avancent sans problème.

*Ecole* : l'audit énergétique a été réalisé en juillet, sa restitution a eu lieu début septembre.

*Appel à projet agri photovoltaïque* : présentation d'un appel à projet porté par SOREGIES qui consiste à trouver du foncier (minimum 4 000m<sup>2</sup> de terrain) pour développer un projet d'auto consommation. Projet non retenu par les membres du Conseil Municipal.

↳ voirie : André BERTHOMIER

Une réunion de la commission aura lieu en octobre pour étudier la convention de fauchage/élagage avec la CCVG.

↳ assainissement : André BERTHOMIER

Le relevé des compteurs d'eau pour la facturation est en cours mais le délai du 15 septembre ne sera pas possible.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convocation à une expertise le mercredi 5 octobre suite à un dégât des eaux chez un particulier en juin.

↳ personnel : Thierry ROLLE MILAGUET

Point sur les arrêts de travail et le renouvellement de contrat ainsi que sur les postes des agents. En attente d'une date pour fixer une commission

**Situation financière arrêtée à la date du jeudi 8 septembre 2022**

Balance d'entrée :	97 623,57 €
Recettes :	561 422,46 €
Dépenses :	567 096,10 €
Solde au 08/09/2022 :	91 949,93 €

La séance est levée à 23 h 15.

Les secrétaires de séance  
Yasmine DAVID



Mylène COMBEAUD



Le Maire,  
Thierry ROLLE MILAGUET